

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de la Savoie
Arrondissement de Saint Jean de Maurienne
Canton de St Jean de Maurienne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de Présents : 10
Nombre de Votants : 12
Date de la convocation : 31 MARS 2023
Date de l'affichage : 31 MARS 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 073-217302785-20230406-2023_24-DE



Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Séance ordinaire du SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le six avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Absents : Mme NEYROUD Aurélie procuration à Mme CORTESE Marie-Andrée
 M. PELLISSIER Mathieu procuration à Mme RANCUREL Marie-France

M. ROCHETTE Christian a été désigné secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{NDE} CLASSE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Afin de pallier au départ d'un agent exerçant les missions d'ATSEM au sein de l'école communale tout en prenant en compte le risque avéré de fermeture de classe en raison de la baisse régulière des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 073-217302785-20230406-2023_24-DE

La création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi d'ATSEM et d'agent d'entretien de l'école maternelle dans le grade d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2nde classe** relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 32/35èmes.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- Le contrat pourra être établi pour une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'agent retenu devra justifier du diplôme du CAP petite enfance.

Le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel est défini comme suit :

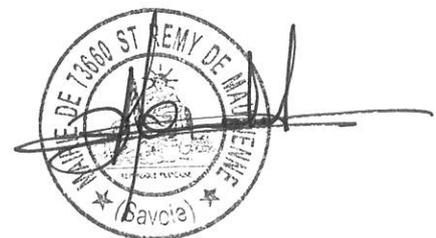
- Grade d'ATSEM Principal de 2nde classe (relevant de l'échelle C2).
- Entre l'indice brut 387 (majoré 354) et l'indice brut 416 (majoré 370), auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction n°1 du cadre d'emploi des ATSEM, conformément à la délibération susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

M. Bertrand MONDET,
Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.